



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 7574

Texte de la question

M. Jérôme Rivière attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur une demande émanant de nombreux professionnels de l'immobilier concernant la mise en place de dispositifs de sécurité dans les immeubles (portails, contrôles d'accès, caméras de vidéosurveillance). Ces professionnels souhaiteraient obtenir les moyens leur permettant de faire respecter le règlement de copropriété, à savoir : la mise en place d'un règlement intérieur assorti de clauses pénales prévoyant le versement d'indemnités en cas d'infractions ; une meilleure collaboration avec la force publique afin que les infractions dûment constatées puissent être poursuivies au même titre que celles commises sur la voie publique ; la mise en place d'un service spécifique pour recueillir les plaintes avec la possibilité d'utiliser Internet. Ces professionnels souhaiteraient, par ailleurs, que les expulsions des occupants qui ont pénétré par voie de fait dans les lieux, et quel que soit le délai écoulé entre celle-ci et la découverte de l'occupation illégale, puissent être assorties de sanctions effectivement appliquées pour tapage nocturne, troubles du voisinage ou dégradation immobilière. Aussi il lui demande si ces propositions sont susceptibles d'être examinées afin que des mesures soient établies pour une meilleure prise en compte des faits délictuels régulièrement constatés.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Rivière](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7574

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4564